



**Décision n° CODEP-DRC-2016-042849 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 novembre 2016 approuvant les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 71 dénommée « Phénix », située sur le site de Marcoule, dans la commune de Chusclan (département du Gard)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement ;

Vu le décret du 31 décembre 1969 autorisant la création par le Commissariat à l’énergie atomique (CEA) d’une centrale électronucléaire dénommée Phénix au centre de Marcoule (Gard);

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l’arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base, ainsi qu’à la sous-traitance ;

Vu le décret n° 2016-739 du 2 juin 2016 prescrivant au Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) de procéder aux opérations de démantèlement de l’installation nucléaire de base n° 71 dénommée « Phénix », située sur le site de Marcoule, dans la commune de Chusclan (Gard), notamment l’article 11 ;

Vu le courrier CEA/DEN/MAR/DIR/CSNSQ DO 555 du 13 juillet 2016 transmettant la mise à jour des règles générales de surveillance et d’entretien ;

Vu les observations formulées par l’ASN en date du 4 novembre 2016 ;

Vu le courrier CEA/DEN/MAR/DIR/CSNSQ DO 862 du 10 novembre 2016 transmettant la mise à jour des règles générales d’exploitation prenant en compte les observations de l’ASN du 4 novembre 2016 ;

Vu le courrier CEA/DEN/MAR/DIR/CSNSQ DO 879 du 16 novembre 2016 annulant et remplaçant la section 0 des RGE jointe au courrier CEA/DEN/MAR/DIR/CSNSQ DO 862 ;

Considérant que, dans le cadre de l’application de l’article 11 du décret du 2 juin 2016 mentionné ci-dessus, le CEA a transmis à l’ASN la révision des règles générales de surveillance et d’entretien dans un délai inférieur à trois mois à compter de la publication du décret ; que l’instruction réalisée par l’ASN et par l’IRSN de cette révision a conduit à deux demandes de modifications ; que le CEA, par courriers du 10 novembre et du 16 novembre 2016, a transmis à l’ASN une version des règles générales de surveillance et d’entretien prenant en compte les modifications demandées,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les règles générales d'exploitation de la centrale Phénix transmises par courriers du 13 juillet 2016, du 10 novembre 2016 et du 16 novembre 2016 susvisés sont approuvées.

**Article 2**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au CEA et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 novembre 2016

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le directeur général adjoint,**

*signé*

**Jean-Luc LACHAUME**